



REGLEMENT INTERIEUR

« Notre école est un lieu de vie commune, chacun doit y respecter le temps de travail des autres »

Article 1 - Horaires de l'école

Lundi	8 heures 30 - 16 heures 30
Mardi	8 heures 30 - 16 heures 30
Mercredi	8 heures 30 - 12 heures 30 *
Jeudi	8 heures 30 - 16 heures 30
Vendredi	8 heures 30 - 12 heures 30 *

* *Les enfants ne déjeunent pas au sein de l'établissement.*

Article 2 - Entrées et sorties

Le portail est ouvert :

- - Le matin : à partir de 8 heures 15, et sera fermé à 8 heures 30,
- - L'après-midi : de 16 heures 20 à 16 heures 30.

Après 8 h 30, le portail est fermé et nous ne tolérons aucune exception, ni excuse.

- Les élèves sont accueillis par la direction et attendus par l'enseignant dans la cour de récréation, afin d'intégrer tous ensembles leur classe.

Les élèves retardataires ne pourront pas intégrer l'école durant les récréations.

Les enfants étant responsables de leurs affaires, les parents ne doivent en aucun cas les apporter dans l'établissement au cours de la journée. Les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans leur classe après les cours pour rechercher des affaires oubliées.

Les parents ne sont pas autorisés à rentrer avec leurs enfants dans l'établissement, sauf s'ils y sont invités par la Direction.

A la sortie, les enfants sont remis directement aux parents ou aux personnes, nommément désignées, par écrit sur le dossier d'inscription ou le cahier de liaison (en cas de changement) remis et représentées à la Direction ou aux enseignantes de l'école.

Pour une meilleure fluidité, nous vous remercions de récupérer vos enfants et de quitter aussitôt l'établissement.

Article 3 - Absences

En cas de maladie ou d'absence imprévisible, les parents doivent en aviser au plus tôt l'école (par téléphone) et confirmer par écrit dans les 48 heures.

Toute absence prévisible doit être signalée par écrit au maître de la classe 24 heures à l'avance.

Toute absence supérieure à 5 jours doit obligatoirement être justifiée par un certificat médical.

Départ sur le temps scolaire : une décharge doit obligatoirement être remplie par les parents en venant chercher l'élève.

Article 4 - Retards

Les bouchons et contraintes de la route (à répétitions) ne sont pas des excuses valables pour justifier un retard.

Au-delà de 3 retards non motivés (arrivée après l'entrée en classe), des sanctions seront mises en place.

Article 5 - Vacances

Les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés.

Les parents, qui ne respectent pas cette règle, déchargent, de ce fait, l'établissement de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes de leur enfant. Le travail scolaire effectué pendant l'absence devra être rattrapé au retour à la charge des parents.

Article 6 - Responsabilité de rétablissement

Objets de valeur, bijoux, sommes d'argent importantes...ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement. Celui-ci décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les couteaux, cutters ou objets présentant un danger sont interdits. Les parents sont responsables en cas de blessures ou de dégradations dues à l'utilisation de ces objets.

En cas d'accident dans l'établissement, suivant l'état de l'enfant, la Directrice appelle soit le S.A.M.U., soit les parents pour le transport à l'hôpital. Le personnel de l'école ne doit en aucun cas transporter les enfants.

Aucun médicament n'est accepté à l'école. Pour les cas particuliers (asthmatiques...), toujours s'en entretenir avec la Direction et l'enseignant concerné. Aucun médicament ne doit pénétrer dans l'établissement à l'insu des enseignants ; une ordonnance médicale est Obligatoire.

Article 7 - Bulletins scolaires

Les bulletins scolaires, les livrets de progrès ou livrets de compétences sont donnés aux parents trimestriellement, lors d'un rendez-vous parents-professeurs. Ils doivent être retournés à l'enseignant après signature.

Article 8 - Restauration

Tout élève doit apporter avec lui : son déjeuner (ne pas oublier les couverts) et son goûter. Les noms et prénoms doivent impérativement être écrits sur les boîtes, paniers ou sacs. Les repas seront pris sur place, pendant un moment prévu.

Pour des règles d'hygiène et sanitaires, le contenant du sac à repas doit être obligatoirement sous la forme d'une boîte isotherme et étiqueté au nom de l'enfant. (type Quechua http://www.decathlon.be/food-box-2l-inox-id_8246377.html).

Aucun réchauffement de plat n'aura lieu. Les produits frais (type produits laitiers) devront être placés dans des contenants adaptés.

Les parents sont les seuls responsables du contenu des repas, la Direction décline toute responsabilité sur les repas apportés par les parents. (cf annexes astuces et engagement panier repas).

Article 9- Comportement des élèves

La tenue vestimentaire doit être correcte dans son état de propreté et dans sa présentation.

Les enseignants peuvent intervenir lorsqu'ils considèrent que la tenue est en marge du projet éducatif de notre établissement.

Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés doivent être marqués au nom de l'élève. Aucun vêtement ne doit être oublié dans la cour de récréation. Le stockage de ces vêtements est une gêne pour l'école.

Comportement pendant les récréations et déplacements à l'intérieur de l'établissement
« Chaque élève doit se faire un devoir de respecter son lieu de vie ».

Pour cela il est indispensable :

- de ne pas jeter de papiers par terre (utiliser les poubelles),
- de ne pas écrire sur les murs,
- de respecter la végétation (arbustes),
- de respecter le matériel utilisé,
- de ne pas se battre,
- de ne pas apporter de ballon à l'école,
- les ballons sont fournis par l'école au moment des récréations car il ne faut pas jouer au ballon dans la cour aux heures des rentrées,
- de ne pas monter sur les rebords de fenêtres ni sur la barrière,
- de ne pas apporter de parapluie, -de ranger correctement son cartable à l'emplacement du rang,
- de se mettre en rang dès le premier coup de sonnette (rentrée en cours).

9.1 Comportement pendant les cours

Pendant les cours chaque élève s'engage à :

- Suivre les conseils donnés par les enseignants,
- Respecter le travail de ses camarades,
- Travailler régulièrement et honnêtement,
- Venir en aide à ses camarades,
- Participer activement à la vie de la classe,

9.2 Propreté des classes

Chaque élève est responsable de la place qu'il occupe et doit la laisser propre à chaque fois qu'il la quitte. Il ne doit pas écrire sur la table.

Chewing-gums et sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'école.
Les goûters doivent être pris dans la cour et les papiers jetés dans la poubelle.

Article 10 – Education sportive

Les cours d'éducation physique et sportive sont obligatoires et les compétences qui y sont inculquées, dépassent le cadre sportif.

Les dispenses pour contre-indication peuvent être accordées par la direction uniquement sur présentation d'une déclaration d'inaptitude délivrée par le médecin traitant. L'élève dispensé devra assister voire participer au cours, en y adoptant par exemple un rôle d'arbitre, de juge, d'observateur...

Article 11 – Discipline et sanctions

Le non-respect du règlement, la mauvaise conduite, le manque de travail entraîneront une sanction qui sera fonction de la gravité de la faute.

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- remontrance orale,
- travail supplémentaire à faire à la maison (signé des parents),
- travail supplémentaire (exposés, recherches...) à faire à l'école (retenue le soir),
- convocation des parents par le Maître, la Direction,
- avertissement du Conseil de Cycle (signalé aux parents par courrier).

Chaque adulte de l'école est chargé, dans son domaine, de la discipline et de l'application des sanctions en cas de manquement aux règles énoncées.

Article 12 – Implication et adhésion des parents

L'inscription à l'école implique une adhésion totale des familles au projet éducatif et pédagogique, et ce pour le bien-être physique, et psychologique de l'enfant.

Nous vous rappelons que la fréquentation régulière des élèves de maternelle est indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Elles s'engagent à coopérer dans ce cadre avec l'équipe éducative en participant activement dans la scolarité de leur(s) enfant(s).

Les parents s'engagent donc à :

- Consulter quotidiennement le cahier de liaison et y signer les mots.
- Avoir une démarche de coresponsabilité avec l'enseignant(e) dans la transmission des connaissances et du savoir vivre.
- Respecter pleinement les choix des enseignants en matière de thèmes littéraires, sorties...
 - Participer à l'encadrement des sorties scolaires ou évènements au sein de la structure avec l'équipe enseignante et la direction.
 - Être présents aux réunions organisées par le Centre dans le cadre de l'école ainsi que les rencontres et conférences organisées dans lesquelles interviennent des spécialistes dans le domaine de l'éducation, santé ...
 - Inscrire leur enfant aux cours de soutien scolaire mis en place par l'équipe éducative en cas de difficulté dans leurs apprentissages.

Article 13 – Correspondance avec la direction et les enseignants

Les relations entre l'école et les familles sont nécessaires pour un bon suivi pédagogique et éducatif des élèves. La communication est donc primordiale.

Nous mettons également en place un cahier de liaison, acheté par l'établissement à la charge des parents d'élèves, dans lequel les équipes administratives, pédagogiques et/ ou la direction vous transmettront des informations et/ou remarques tout au long de l'année.

Vous devez le consulter tous les soirs et signer chaque mot collé ou écrit. N'hésitez pas à l'utiliser pour faire passer vos informations, étant précisé que les rendez-vous avec la direction devront être formulés par courriel en spécifiant votre demande.

Pour toutes demandes de RDV, nous vous informons qu'il conviendra d'indiquer les personnes participantes, que normalement seule la présence des parents ou du tuteur de l'enfant sera acceptée.

Aucun parent ne doit monopoliser un enseignant sur le temps de sa surveillance ou de la prise en charge de sa classe.

Il y va du bon ordre des rentrées et sorties, moments nécessitant une grande vigilance de la part des enseignants.

Aucun parent ne doit se trouver dans la cour de l'école sur les temps de rassemblement des élèves (rentrée, récréation, sortie).